



AVIS DE PUBLICITE – VILLE D'ANGERS
En vue d'une occupation temporaire du domaine public
Cirque septembre/octobre 2025
rue des Ponts de Cé et place du Chapeau de Gendarme

Objet :

Appel à projet concernant l'occupation d'un emplacement dédié à un cirque, en vue de l'établissement d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public en application de l'article L2111-1-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Caractéristiques principales :

La Ville d'Angers met à disposition de l'occupant une surface dédiée à l'installation d'un cirque, sur le parking rue des Ponts-de-Cé (quartier Justice/Saint-Léonard) et sur la place du Chapeau de Gendarme (quartier de la Roseraie).

La mise à disposition est fixée **du jeudi 25 septembre (début du montage du chapiteau) au dimanche 5 octobre 2025 (fin du démontage du chapiteau).**

Le calendrier d'installation sera le suivant :

Site Chapeau de Gendarme : montage le jeudi 25 septembre - représentations le samedi 27 septembre et le dimanche 28 septembre - démontage le lundi 29 septembre.

Site rue des Ponts-de-Cé : montage le jeudi 2 octobre - représentations le samedi 4 octobre et le dimanche 5 octobre - démontage le dimanche 5 octobre.

Cette occupation devra se faire en coordination avec les usages habituels des lieux et dans le respect des passages réservés aux services de secours.

Il appartient au pétitionnaire de contracter un branchement électrique ainsi qu'un branchement en eau auprès de fournisseurs agréés.

L'occupant versera à la Ville d'Angers une redevance d'occupation du domaine public, selon les tarifs en vigueur (chapiteau, caravanes d'habitation). Les modalités d'occupation (horaires, accès, fluides) sont en cours d'élaboration et seront précisées ultérieurement à l'occupant. Elles devront être respectées. Un espace dédié au stationnement des caravanes et véhicules sera mis à disposition par la Ville d'Angers.

Selon l'article L 2212-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), le maire est le détenteur exclusif du pouvoir de police générale sur sa commune. Le maire doit être saisi par l'exploitant du chapiteau dans un délai tel qu'il lui permettra de demander l'avis de la commission de sécurité au moins un mois avant la manifestation.

Le mobilier, le matériel nécessaire à l'exploitation du cirque, et les petits aménagements et décoration intérieure et extérieure sont à la charge de l'occupant.

Date limite de réception des candidatures : jeudi 31 juillet 2025

Dossier à remettre par les candidats :

1. Présentation du ou des gérants candidats :

- extrait K bis de moins de 3 mois,
- attestation d'assurance de responsabilité civile multirisques professionnelle,
- licence d'entrepreneur de spectacle attribuée par la Préfecture du Département du lieu d'exercice de l'activité,
- certificat de capacité pour les animaux d'espèces domestiques,
- notice décrivant le spectacle et horaires,
- extrait du registre de sécurité signé par un organisme de contrôle agréé,

- immatriculation des caravanes,
 - fiche des besoins spécifiques (électricité, eau potable...),
 - calendrier de la tournée,
 - fiche technique du chapiteau, du convoi et des installations annexes,
2. Références du candidat sur des prestations comparables (festivals, événements, ...).
 3. Projet de fonctionnement, présentation du matériel utilisé avec photos et surface d'occupation demandée (hauteur, longueur, largeur ou profondeur).
 4. Présentation de l'offre circassienne :
 - Elle doit répondre à des critères esthétiques, d'accessibilité à tous les publics, et tarifaires adaptés aux familles,
 - Proposition d'une offre innovante et variée.
 5. Engagements en faveur du développement durable (la gestion des déchets...).
 6. Attestation sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, qu'il n'a pas fait l'objet d'interdiction de concourir, qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation pénale.

Critères de choix :

La sélection des candidats se fera selon les critères suivants :

1. Dimensions de la base de vie (chapiteau et véhicules).
2. Esthétique/Qualité du spectacle.
3. Accessibilité à tous les publics.
4. Horaires d'ouverture.
5. Politique tarifaire adaptée aux familles.
6. Mesures sanitaires et de propreté mises en place.

Suites administratives :

- Il sera délivré un permis de stationnement nominatif à l'occupant (pour chapiteau et caravanes).

Conditions d'envoi :

Les candidatures seront transmises soit par mail à occupation.domaine-public@ville.angers.fr, soit en mains propres au service Commerce, soit par pli recommandé avec accusé de réception à :

VILLE D'ANGERS – DIRECTION VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET ESPACE PUBLIC – SERVICE COMMERCE
« OCCUPATION TEMPORAIRE CIRQUE 2025 »
85 RUE DU MAIL
CS 80011
49020 ANGERS CEDEX 02

Renseignements complémentaires :

Tout renseignement complémentaire pourra être demandé au service Commerce – Direction Voirie Communautaire et Espace Public – tél : 02.41.05.48.86 ou par courriel : occupation.domaine-public@ville.angers.fr